



Tribunaux décisionnels Ontario – Commission de révision de l'évaluation foncière  
**Formulaire de demande d'admission à un programme d'exemption fiscale pour biens de catégorie spéciale à la CRÉF**

Appels concernant un bien agricole, une forêt aménagée ou une terre protégée  
Commission de révision d'évaluation foncière, 15 rue Grosvenor, rez-de-chaussée,  
Toronto, Ontario M7A 2G6  
**Site Web** : <http://tribunauxontario.ca/CREF/> **Courriel** : [arb.registrar@ontario.ca](mailto:arb.registrar@ontario.ca)

Inscrivez votre numéro de rôle ci-dessous.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

Si votre bien, **ou une partie de celui-ci**, est classé bien agricole, forêt aménagée ou terre protégée, remplissez ce formulaire et joignez-le au formulaire d'appel d'une évaluation foncière de la CRÉF. Veuillez fournir tous les renseignements requis **sur chacun des formulaires**.

Les propriétaires de biens de **catégories spéciales** doivent présenter une demande de réexamen à l'organisme approprié. Si vous croyez que la valeur attribuée à votre bien ou sa classification sont erronées, vous devez d'abord présenter une demande de réexamen à la SÉFM. Si vous pensez que votre bien est admissible à des programmes d'exemption fiscale pour biens de catégorie spéciale, vous devez d'abord présenter une demande de réexamen à l'administrateur du programme. Une fois la décision rendue, vous pouvez interjeter appel devant la CRÉF. Cochez la case ci-dessous si vous croyez que votre bien est admissible à une exemption fiscale pour biens de catégorie spéciale.

Je crois que mon bien est admissible à une exemption fiscale pour biens de catégorie spéciale.

### Programme d'imposition foncière des biens agricoles

Les terres agricoles admissibles peuvent être classées comme bien agricole, et ainsi imposées à 25 % du taux d'imposition municipal des biens résidentiels. Pour des renseignements sur le Programme d'imposition foncière des biens agricoles ou sur le processus de présentation d'une demande de réexamen, communiquez avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario, au 1 888 275-1380 ou par courriel à [contact@agricorp.ca](mailto:contact@agricorp.ca).

Votre bien, ou une partie de celui-ci, est-il classé comme bien agricole?

oui

non

Je pense que cette classification est

juste

erronée

Je pense que la valeur attribuée au bien est

trop élevée

trop basse

J'aimerais être admis au Programme d'imposition foncière des biens agricoles.

### Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées

Les biens admissibles peuvent être classés comme forêt aménagée, et ainsi imposés à 25 % du taux d'imposition municipal des biens résidentiels. Pour des renseignements sur le Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées ou sur le processus de présentation d'une demande de réexamen, communiquez avec le ministère des Richesses naturelles et des Forêts au 1 855 866-3847 ou par courriel à [MFTIP@ontario.ca](mailto:MFTIP@ontario.ca).

Votre bien, ou une partie de celui-ci, est-il classé comme forêt aménagée?

oui

non

Je pense que cette classification est

juste

erronée

Je pense que la valeur attribuée au bien est

trop élevée

trop basse

J'aimerais être admis au Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées.

Veuillez indiquer votre numéro de plan d'aménagement forestier : \_\_\_\_\_

Je pense que la superficie couverte par la forêt aménagée devrait :

être augmentée    être réduite    rester inchangée



Tribunaux décisionnels Ontario – Commission de révision de l'évaluation foncière  
**Formulaire de demande d'admission à un programme d'exemption fiscale  
pour biens de catégorie spéciale à la CRÉF**

Appels concernant un bien agricole, une forêt aménagée ou une terre protégée  
Commission de révision d'évaluation foncière, 15 rue Grosvenor, rez-de-chaussée,  
Toronto, Ontario M7A 2G6

**Site Web** : <http://tribunalsontario.ca/CREF/> **Courriel** : [arb.registrar@ontario.ca](mailto:arb.registrar@ontario.ca)

---

### **Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées**

Les biens admissibles peuvent être classés comme terres protégées et, à ce titre, être exemptés d'impôt à 100 %. Pour plus de renseignements sur le Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées ou sur le processus de présentation d'une demande de réexamen, communiquez avec le ministère des Richesses naturelles et des Forêts au 1 800 268-8959, ou par courriel à [CLTIP@ontario.ca](mailto:CLTIP@ontario.ca).

Votre bien, ou une partie de celui-ci, est-il classé comme terre protégée?

oui

non

Je pense que cette classification est

juste

erronée

Je pense que la valeur attribuée au bien est

trop élevée

trop basse

**J'aimerais être admis au Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées.**

Combien d'acres sont classées comme terre protégée? \_\_\_\_\_

Je pense que la superficie couverte par la terre protégée devrait :

être augmentée    être réduite    rester inchangée